GROUPE INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

****

Avis d'achat sur bon de commande n° 82/2026

Le Groupe ISCAE-Casablanca procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Billet d'avion Rabat - Paris Orly - Rabat.

Consistance de la prestation

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté	Garanties exigées
01	**Billet d'avion**	L'acquisition de billet d'avion aller-retour en classe économique répondant strictement aux conditions ci-après : Itinéraire : **Vol aller** : Date : Mardi 01 Décembre 2026 **Rabat (RBA) → Paris Orly (ORY.** Heure de départ : 07h00 Heure d'arrivée : 10h55 Type de vol : Vol direct. **Vol retour** : Date : Vendredi 04 Décembre 2026 **Paris Orly (ORY) → Rabat (RBA).** Heure de départ : 20h35 Heure d'arrivée : 22h30 Type de vol : Vol direct. **Conditions de bagages pour chaque vol** : Bagage en soute : 1 pièces de 23 kg. Bagage cabine : 10 kg Les propositions soumises doivent impérativement respecter les dates, les horaires, l'itinéraire et les conditions de bagages susmentionnés, sans aucune modification.	U	01	

- ✓ Lieu de livraison : **Groupe ISCAE, Km 9,5 route de Nouasseur B.P. 8114 Casablanca**.
- ✓ Date d'exécution : **01/12/2026**
- ✓ Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **…23 NOV. 2026… à 12h00**
- ✓ Délai et modalité de paiement : **60 jours par virement** et ce, après service fait et à compter de la date de réception de la facture.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

N.B/ Le prestataire s'engage à transmettre, sans délai après exécution de la prestation ou livraison, l'ensemble des documents nécessaires au paiement (facture conforme, bon de livraison signé, PV de réception, documents administratifs). En cas de retard dans la transmission de ces pièces, le prestataire reconnaît que le délai légal de paiement ne peut être imputé à l'établissement public.

Tarik EL MAZKI
Directeur Général
Groupe ISCAE